

Michel Magras

Sénateur de Saint-Barthélemy

Actualités législatives de Saint-Barthélemy



“ Saint-Barthélemy :
le statut évolue ”



édito



Devenue collectivité autonome, Saint-Barthélemy a fait «le choix de faire des choix », si l'on peut dire, et il me semble bon de le rappeler. Le changement de statut européen en est un. Je sais que cette question a suscité de nombreux débats informels dont je me réjouis car c'est la preuve de la vitalité de notre démocratie locale. Je n'ai donc nullement l'intention de blâmer ceux qui se sont emparés de ce débat ou qui y ont participé.

De plus, comme toute perspective nouvelle, il m'apparaît normal que l'horizon d'un changement de statut européen ait soulevé des craintes, toutes légitimes. C'est pourquoi, je pense qu'il est de mon devoir de vous rassurer car ce changement de statut arrive à un moment particulièrement opportun pour Saint-Barthélemy. Pourquoi? Parce que le statut de PTOM actuel sera caduc en 2013 et que déjà les réflexions sont ouvertes sur sa redéfinition. Dans cette optique, tant au niveau national qu'au niveau européen, les avis convergent vers une plus grande intégration des PTOM à l'Europe, une plus grande différenciation des PTOM et des pays ACP, en demandant clairement que le statut des PTOM se rapproche de celui des RUP. En atteste la proposition de résolution européenne adoptée par l'Assemblée nationale qui souhaite expressément ce rapprochement. Pour nous qui aurons connu la "sécurité" du statut de RUP, voilà une première perspective rassurante.

Elle l'est d'autant plus que cette fenêtre de négociation nous permettra de faire valoir notre particularité par rapport au reste des PTOM, dont les indicateurs économiques sont globalement inférieurs à ceux de Saint-Barthélemy. C'est donc une ouverture non négligeable pour la reconnaissance de notre situation

par le statut. Saint-Barthélemy sera en outre la première RUP à devenir PTOM et je crois dans ces conditions, qu'il serait défaitiste – sans leçon de l'expérience – de préjuger que le nouveau régime d'association nous sera défavorable, mais qu'il nous appartient au contraire de tout faire pour qu'il tienne compte de notre situation tant du point de vue des règles d'application de la réglementation européenne, que de leur adaptation, qu'en matière de coopération économique et commerciale, etc. L'Europe ne pourra ignorer Saint-Barthélemy dans la redéfinition du régime d'association et c'est tant mieux!

Par ailleurs, je me suis aperçu que l'adoption de ma proposition de loi organique tendant à permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus des personnes établies depuis moins de cinq ans a pu semer un certain "trouble". Comme le disais récemment le président, Bruno Magras, nous devons garder en tête que, tant que le besoin ne se fait pas sentir sur le budget de la collectivité, il n'y a pas lieu de modifier notre système d'imposition local. C'est dans ce même esprit que s'inscrit cette proposition de loi dont l'impact est davantage pour la collectivité que pour les contribuables. En effet, les dispositions adoptées ne changent rien au système fiscal actuellement en vigueur, le texte clarifie seulement la loi organique statutaire afin de rendre la collectivité, au lieu de l'Etat, bénéficiaire de l'impôt sur les plus-values, de toute façon prélevé. Cette modification de la loi statutaire n'introduit ainsi aucun impôt supplémentaire, pas plus qu'elle ne concerne le régime des prélèvements obligatoires. Vous trouverez par ailleurs dans ces pages une présentation du texte adopté, que j'espère assez pédagogique pour permettre de clarifier certaines zones d'incompréhension qui auraient pu

La position de votre sénateur sur....

Le statut européen de Saint-Barthélemy : de RUP à PTOM

■ ZOOM

Le traité de Lisbonne qui remplace le traité CE est entré en vigueur.

Les RUP sont désormais régies par l'article 349 du traité de Lisbonne (ex-article 299 paragraphe 2 du traité CE) : en raison de leurs caractéristiques géographiques (insularité), économiques et sociales, elles bénéficient de mesures spécifiques, c'est-à-dire d'adaptation.

Les PTOM sont régis par la quatrième partie du traité qui définit les grands principes du régime d'association : les ressortissants de ces territoires qui ont la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne sont citoyens européens ; l'objectif de l'association est le développement économique et social des PTOM qui passe par la coopération commerciale, technique et économique.

La Commission européenne a publié en 2008 un livre vert sur "l'avenir des relations entre l'UE et les PTOM". Ce document a été élaboré dans la perspective de la renégociation du régime d'association. Soulignons qu'à ce stade, un consensus se dégage des contributions au Livre vert ainsi que des pistes de réflexions qu'il contient autour de l'idée que la redéfinition des modalités d'association des PTOM doit tendre vers un rapprochement des statuts des RUP et des PTOM et une plus grande distinction des PTOM des pays ACP.

■ LA POSITION DE MICHEL MAGRAS

Question à la ministre de l'outre-mer dans le cadre du débat sur la situation des DOM

"Madame la secrétaire d'État, le 8 octobre dernier, le conseil territorial de Saint-Barthélemy a adopté une délibération visant à demander

au Gouvernement d'engager le processus d'accession de cette collectivité au statut communautaire de pays et territoire d'outre-mer, ou PTOM. Il s'agit pour nous d'une démarche de cohérence, puisque Saint-Barthélemy bénéficie d'un régime de spécialité législative en droit national et que l'Union européenne impose à la France, et donc à toutes les régions ultrapériphériques, les RUP, un régime d'identité législative.

Autrement dit, si Saint-Barthélemy reste RUP, l'Union européenne continuera, via la France, à lui imposer des obligations dans les domaines de compétence qui lui ont été transférés. Or, certaines de ces contraintes sont difficilement acceptables : je citerai simplement l'exemple de l'application de la directive européenne concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel, qui a eu pour effet immédiat une augmentation de 22 centimes du prix du litre. Le coût de cette mesure sur une année s'avère supérieur au montant des subventions que l'Union européenne avait prévu de nous accorder au titre du programme opérationnel intégré, le POI, lorsque Saint-Barthélemy était encore commune de la Guadeloupe. On nous donne un euro, mais nous en reversons deux !

Enfin, le PIB par habitant de Saint-Barthélemy étant supérieur à la moyenne européenne, notre collectivité va donc se voir fermer définitivement l'accès aux fonds structurels européens.

Pour autant, il ne s'agit pas de faire en sorte que Saint-Barthélemy n'applique plus les normes européennes. Nous souhaitons simplement adapter ces dernières aux dimensions de notre collectivité, car nous tenons à offrir une certaine qualité de vie à nos concitoyens, à nos visiteurs et à la planète. ●●●

INFO

■ Parallèlement à la publication d'un rapport d'information sur l'avenir des relations entre l'UE et les PTOM, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de résolution européenne [n°2302].

Parmi les 10 points adoptés, la résolution:

1 • Estime que le futur partenariat entre l'UE et les PTOM devra mieux prendre en compte

l'appartenance des PTOM à l'Europe, qui devra permettre de mettre fin au parallélisme avec le régime des pays ACP ;

2 • Souhaite la création d'un fonds spécifique distinct du FED ;

3 • Souhaite un rapprochement entre le régime des PTOM et celui des RUP ;

4 • Juge indispensable que le futur partenariat soit élaboré en étroite association avec les élus des pays de rattachement, notamment les élus territoriaux.

■ Contribution de Michel Magras au rapport d'information sur l'avenir des relations entre l'UE et les PTOM fait au nom de la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale [extraits]

"La transposition du droit européen en droit interne est génératrice de normes souvent exorbitantes et d'application contraignante en l'état pour un territoire insulaire exigu situé de plus au coeur de la zone économique américaine [...]"

"[...] Avec l'entrée en vigueur du nouveau code des douanes communautaires, ce droit de quai pourrait être assimilé à un droit de douane. Le droit de quai constituant la recette principale de la collectivité, sa remise en cause équivaldrait à supprimer l'élément principal de l'autonomie budgétaire de la collectivité – cette dernière étant à son tour, le fondement majeur de son statut de COM."

"[...] Deux aspects du régime fiscal de Saint-Barthélemy peuvent paraître dérogatoires au regard du statut des RUP mais ils sont au contraire

conformes au droit commun régissant les PTOM." "En tant que PTOM, Saint-Barthélemy ne serait pas davantage concernée par la politique d'aide au développement qui sous-tend le régime d'association."

"[...] Les réflexions engagées dans la perspective de la renégociation du statut d'association représentent une opportunité pour Saint-Barthélemy car elles ouvrent une voie qui permettra de prendre compte son cas particulier dans la redéfinition générale du statut des PTOM."

"Afin de garantir une nécessaire adaptation de l'application des normes européennes, la définition du nouveau partenariat entre l'UE et les PTOM serait également l'occasion de s'inspirer du modèle français de spécialité législative, en associant plus étroitement les PTOM par le biais de la consultation, ce qui permettrait à la collectivité de Saint-Barthélemy de trouver pleinement sa place dans un nouveau régime d'association."

Rapport d'information de Mme Annick Girardin et de M. Hervé Gaymard fait au nom de la commission des affaires européennes [n°2301]

(suite) La position de votre sénateur sur....

Le statut européen de Saint-Barthélemy : de RUP à PTOM

Livre vert, Livre blanc au niveau européen :

- Les livres verts publiés par la Commission européenne offrent un éventail d'idées dans le but de lancer, à l'échelle européenne, une consultation et un débat sur une thématique précise.
- Les livres blancs contiennent un ensemble argumenté de propositions d'action communautaire dans un domaine spécifique. Ils visent à donner naissance à des décisions politiques et une politique européenne concertée

●●● À cet égard, madame la secrétaire d'État, je souhaiterais savoir comment s'opérera la jonction entre l'identité législative européenne et la spécialité législative locale. Pourriez-vous également m'indiquer quelles seront les étapes du processus et les conditions à remplir pour qu'il puisse aboutir ? »

■ Réponse

Mme Marie-Luce Penchard, ministre [...]

Votre question est très technique, monsieur le sénateur, et elle nécessite donc d'être étudiée de manière approfondie. Je peux déjà vous dire qu'il appartient à chaque collectivité d'effectuer le choix d'un statut, celui de RUP ou celui de PTOM, aucune solution intermédiaire n'étant envisageable. Il faut donc procéder à un choix qui prenne en compte les avantages respectifs de chaque statut, celui de PTOM permettant de déroger aux règles communautaires dans certains cas. Aujourd'hui, il semblerait que Saint-Barthélemy s'oriente vers le choix du statut de PTOM. Si tel est le cas, le Gouvernement appuiera cette demande auprès de la Commission européenne. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en parler hier au commissaire européen en charge du développement et de l'aide humanitaire.

S'agissant de la procédure, votre question portait sur l'application de dispositions du droit communautaire déjà transposées dans le droit national : sous réserve de vérification, ces dispositions continueront à s'appliquer. En revanche, Saint-Barthélemy, en accédant au statut de PTOM, pourrait, à l'avenir, déroger à certaines dispositions communautaires, s'agissant notamment des droits de douane, puisque votre collectivité se préoccupe de trouver des recettes complémentaires.

Le Gouvernement est bien évidemment favorable à votre proposition de loi organique. Je vous avais d'ailleurs déjà répondu à ce sujet lors de l'examen du projet de loi relatif à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie. Saint-Martin a fait la même demande. Il s'agit désormais de trouver une date, en fonction des priorités du calendrier parlementaire, pour que ces deux propositions de loi organique soient inscrites à l'ordre du jour. Sachez cependant qu'elles ne soulèvent aucune difficulté de principe. ●

Débat

sur la situation des départements d'outre-mer

■ ZOOM

Suite aux événements sociaux qui ont marqué les départements d'outre-mer au début de l'année 2009, le Sénat « par une initiative de son président approuvée par l'ensemble des groupes politiques, [a] décidé la création d'une mission d'information pour tenter de faire la lumière sur les causes profondes du malaise ». Les travaux de cette mission ont été publiés dans le rapport Les DOM, défi pour la République, chance pour la France, 100 propositions pour fonder l'avenir et présentés lors d'un débat dans l'hémicycle.

■ INTERVENTION DU SÉNATEUR

Bien que Saint-Barthélemy ne soit plus régie par le régime des départements d'outre-mer, Michel Magras est intervenu dans ce débat sur les DOM marquant ainsi la solidarité avec l'ensemble de l'outre-mer qu'il avait affirmée dès le début de son mandat sénatorial. Conscient que son intervention dans un débat sur les DOM pourrait étonner, voire susciter une certaine incompréhension, le sénateur s'en est expliqué, dès le début de son intervention en précisant qu'à travers son propos il n'avait nullement l'intention de faire du prosélytisme, ajoutant qu'il n'entendait pas « se poser en donneur de leçons ». Pour Michel Magras en effet, si Saint-Barthélemy peut permettre de tirer des enseignements de son expérience, elle ne peut en revanche être considérée comme un « modèle » car il n'est ni transposable ni adapté aux DOM ne serait-ce qu'en raison de leur population nettement plus importante.

Cette intervention a surtout été pour Michel Magras l'occasion d'apporter sa contribution à la réflexion sur la redéfinition des rapports entre l'Etat et l'outre-mer, la nécessité d'adapter les lois qui lui sont applicables dès leur élaboration en plaçant au centre de sa position la notion de responsabilité – celle des collectivités locales d'une part, de l'Etat et du Parlement d'autre part. Il a conclu en considérant que « l'Etat ne pourra pas tout faire [...] » et que « l'outre-mer peut et doit prendre toute sa place, pas seulement celle que l'Etat lui accorde ». Le débat général a été suivi d'une séance de questions à la ministre dont le nombre a été réparti entre les groupes politiques. Michel Magras a interrogé la ministre sur le déroulement du processus du passage de Saint-Barthélemy au statut de RUP à celui de PTOM. Cf. infra la position de votre sénateur sur le statut de PTOM. ●

Projet de loi de finances pour 2010

Budget général de l'Etat

■ ZOOM

Chaque année, le Parlement examine le budget de l'Etat présenté par le Gouvernement en projet de loi de finances. C'est dans ce projet de loi que sont notamment adoptées des mesures en matière de fiscalité. Pour 2010, la suppression de la taxe professionnelle et l'instauration d'une contribution carbone sont deux des dispositions du projet de loi qui ont suscité des débats importants.

■ INTERVENTION DU SÉNATEUR

Amendement proposant une réduction d'impôts au titre de la réduction des émissions de CO₂

« Lalinéa que je vous propose d'insérer à l'article 5 tend à prendre en considération la situation particulière des agents économiques s'engageant volontairement dans un processus de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un mécanisme de projet domestique CO₂ prévu aux articles 6 à 12 du protocole de Kyoto. La mise en place des projets domestiques CO₂ s'appuie sur le principe de la mise en oeuvre conjointe, mécanisme de projet prévu par le protocole de Kyoto.

Cette démarche innovante, lancée par la France et présentée lors de la dernière conférence des Nations-unies sur le climat à Nairobi en 2006, souligne notre détermination pour lutter concrètement contre le changement climatique grâce à des outils innovants et efficaces en facilitant l'agrégation de projets diffus. L'objectif des projets domestiques est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national et de participer à l'engagement de notre pays quant à une diminution de nos émissions par quatre d'ici à 2050.

Cette démarche française innovante et volontariste doit donc être encouragée. Elle doit bénéficier, au même titre que les agents économiques relevant du système européen d'échanges de quotas de CO₂ qui couvre moins de 30 % des émissions de gaz à effet de serre en France, d'une dispense de contribution carbone. »

Exonération de la taxe carbone pour les compagnies maritimes de transport public de voyageurs effectuant des liaisons intérieures

Michel Magras a soutenu un amendement présenté par un de ses collègues visant à exonérer de la contribution carbone les compagnies maritimes effectuant des liaisons intérieures.

L'amendement s'appuyait sur le risque de distorsion de concurrence par le prix de l'essence entre armateurs français et étrangers partant du fait que ces derniers seraient exonérés de la contribution carbone française en s'approvisionnant en carburant à l'étranger, contrairement aux armateurs français s'approvisionnant en France.

Le sénateur a soutenu le dispositif d'exonération en indiquant qu'avec l'augmentation du prix de l'essence conséquence de l'obligation d'importer un carburant conforme aux normes européennes, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin avaient déjà de ce point de vue, « des difficultés considérables par rapport à la partie hollandaise de Saint-Martin ». Si la taxe carbone devait s'appliquer à Saint-Barthélemy et dans la partie française de Saint-Martin, elle engendrerait une nouvelle augmentation du prix de l'essence.

Défiscalisation

NB : il s'agit d'une explication de vote sur un amendement qui proposait d'abaisser le plafond des niches fiscales de 25 000 à 20 000 euros

Pour expliquer son soutien à un amendement de la commission des finances qui proposait d'abaisser le plafond d'exonération au titre des « niches fiscales » de 25 000 à 20 000 euros par contribuable, Michel Magras s'est appuyé sur l'exemple de Saint-Barthélemy. Il a ainsi expliqué l'origine du parc de véhicules de location touristique surdimensionné pour les 24km² de l'île. Le sénateur a également annoncé que la collectivité s'apprêtait à délibérer afin de déterminer les secteurs dans lesquels les investissements en défiscalisation seraient autorisés.

Mission outre-mer

■ ZOOM

Les crédits dévolus à chaque ministère sont examinés à la suite du budget général de l'Etat. Le sénateur est intervenu dans la discussion des crédits du ministère de l'outre-mer.

■ INTERVENTION DU SÉNATEUR

Michel Magras a d'abord considéré que malgré le contexte économique marqué par la crise, l'Etat faisait de son mieux pour l'Outre-Mer, ce qui se traduisait par le niveau des crédits. Il a ensuite souligné qu'il concevait l'action de l'Etat comme un levier qui permettait de favoriser l'efficacité de l'action à condition qu'elle soit bien ciblée.

Le sénateur a par ailleurs évoqué les problématiques concernant ● ● ●

(suite) Projet de loi de finances pour 2010 Mission outre-mer

● ● ● plus particulièrement Saint-Barthélemy. En premier lieu, il a rappelé à la ministre les décrets en attente de publication. En second lieu, il a souhaité qu'une réflexion soit conduite afin que le dispositif de continuité territoriale soit adapté pour répondre davantage aux besoins de la population de Saint-Barthélemy, en particulier s'agissant des déplacements des sportifs. Il a enfin conclu son intervention en exposant les points qui ont conduit la collectivité à demander au gouvernement d'engager le processus de passage du statut de RUP à celui de PTOM.

■ Réponse

Mme Marie-Luce Penchard, ministre [...]

Monsieur Magras, vous m'avez interrogée sur la parution du décret relatif à la mise en place du centre de formalités des entreprises, le CFE, à Saint-Barthélemy. Je vous concède bien volontiers que les délais sont fort longs. Le projet de décret a d'ores et déjà été examiné par le Conseil d'État, qui l'a validé, mais avec quelques modifications, en nous demandant de rédiger une convention par laquelle l'État déléguerait à l'établissement public local sa compétence pour la tenue du CFE.

Le décret est actuellement en cours de signature dans les ministères concernés. Le préfet délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour mission de rédiger le projet de convention. Je vous invite donc à vous rapprocher de lui pour parvenir à un projet stabilisé le plus rapidement possible.

Les décrets de ratification des sanctions pénales prévues par les codes des contributions et de l'urbanisme de Saint-Barthélemy sont effectivement issus d'une délibération du conseil territorial de Saint-Barthélemy datant du mois de février 2009.

La procédure de contreseing du décret concernant l'urbanisme est en cours au sein du Gouvernement. En revanche, sur la question des sanctions en matière fiscale, le ministère de l'économie a émis un avis défavorable, car il travaille aujourd'hui sur la création d'un délit de fraude fiscale pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer.

Enfin, vous m'avez interrogée sur le soutien de l'État au mouvement sportif de votre territoire. À mon sens, la meilleure démarche serait de saisir sur ce point ma collègue Rama Yade, secrétaire d'État chargée des sports, pour examiner les conditions d'intervention du Centre national pour le développement du sport. Je relaierai bien évidemment votre demande, qui me semble justifiée. ●

En commission des affaires économiques

Audition de M. Mathieu Weill, directeur général de l'Association française pour le nommage Internet en coopération (AFNIC)

Sur la création d'un nom de domaine propre à Saint-Barthélemy, Michel Magras a souhaité savoir quel rôle jouerait l'AFNIC en particulier pour Saint-Barthélemy ainsi que la capacité d'intervention de l'organisme en matière d'amélioration de l'accès à internet et de baisse des tarifs pratiqués.

M. Mathieu Weill a apporté les éléments de réponse suivants :

- sur la question du modèle économique de l'association, chaque titulaire des 1,5 million de domaines en « .fr » passe par un revendeur, qui reverse à l'AFNIC un peu moins de cinq euros par an. Les bénéfices éventuels peuvent être utilisés pour la baisse du tarif, les investissements pour la sécurité et les travaux de recherche et développement sur l'Internet du futur ;
- concernant la situation des territoires enclavés, l'AFNIC a très peu d'influence sur les problèmes de coût et de qualité de service des accès Internet, mais peut être amenée à examiner les situations locales, en concertation avec les fournisseurs d'accès et les différents acteurs concernés.

Loi de finances pour 2010 - Mission « Economie » - Examen du rapport pour avis

- Michel Magras a rappelé le problème du coût prohibitif des tarifs pratiqués outre-mer par les opérateurs de téléphonie mobile.

Situation de l'industrie automobile - Audition de M. Jean-Claude Hanus, secrétaire général du groupe PSA Peugeot Citroën

- Relevant que la puissance d'un véhicule était essentielle dans certaines régions en raison de leur topographie, Michel Magras s'est interrogé sur la puissance potentielle des véhicules électriques, sur la durée de vie d'une batterie électrique en l'état actuel de la technologie et sur le coût d'un tel véhicule pour le consommateur. Il a également souhaité connaître la stratégie du groupe en matière d'élimination des batteries.

M. Jean-Claude Hanus a apporté les éléments de réponse suivants :

- un véhicule électrique coûte environ 5 000 euros de plus qu'un véhicule à moteur thermique. Une politique incitative sera donc nécessaire afin de développer ce type de véhicules. ●



Une loi pour Saint-Barthélemy

Loi organique n°2010-93 du 25 janvier 2010 tendant à permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus de source locale des personnes établies depuis moins de cinq ans.

Texte n°517 de M. Michel Magras - Rapport n°55 (2009-2010) – Commission des Lois

■ ZOOM

LE CONSTAT : la rédaction de la loi organique s'est avérée ambiguë en ce qui concerne le droit de la collectivité d'imposer les revenus de source locale.

En effet, les débats au Sénat montrent que l'intention du législateur était de transférer à Saint-Barthélemy une compétence fiscale pleine et entière, sous réserve de l'application de la clause des cinq années de résidence. En clair, le législateur estimait que la clause des cinq devait avoir pour effet de lutter contre l'évasion fiscale, ce qui signifie que pendant ces cinq années, l'Etat n'avait le droit d'imposer que les revenus et la fortune si la collectivité n'avait pas choisi de les imposer.

Or, lorsque le Conseil d'Etat a été saisi d'une demande d'interprétation, il a au contraire considéré que pendant les cinq années, seul l'Etat avait le droit d'imposer les revenus des non-résidents fiscaux.

La convention fiscale ne pouvait pas régler cette question. Aussi, pour permettre à la collectivité d'imposer les revenus des non-résidents, une modification de la loi organique était nécessaire – la convention fiscale est soumise à la loi organique, qu'elle applique.

La mesure adoptée ne concerne donc en rien les prélèvements sociaux.

■ LES REVENUS CONCERNES PAR LA LOI n°2010-93 :

seuls sont concernés les plus-values immobilières, puisque que le code des contributions de Saint-Barthélemy ne prévoit pas d'imposer d'autres revenus.

Plus-value, revenus, CSG-CRDS : quelle différence ?

En droit fiscal, les plus-values sont considérées comme un revenu. Elles relèvent donc de l'impôt sur le revenu, au même titre que les revenus du travail.

La CSG et la CRDS constituent quant à elles des prélèvements obligatoires. Les prélèvements sociaux servent à financer le régime déficitaire de l'assurance maladie appartenant à l'organisme social Sécurité Sociale. Ils assurent aussi le financement de divers projets du gouvernement français tels que l'aide aux personnes âgées (minimum vieillesse), l'aide aux handicapés... En France, il existe trois sortes de prélèvements sociaux : CSG (contribution sociale généralisée), prélèvement social, la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) et le prélèvement RSA.

■ CONSEQUENCES

Désormais, c'est la collectivité qui percevra le montant de l'impôt sur les plus-values immobilières. L'adoption de la proposition de loi de Michel Magras, ne change rien au régime d'imposition pour les autres revenus (revenus du travail) des non-résidents qui continuent d'être considérés comme ayant leur domicile fiscal en métropole (en pratique, ils doivent adresser leur déclaration de revenus au centre des impôts de la Guadeloupe). ●

Décision du Conseil Constitutionnel n°2009-597 DC

Par cette décision, le Conseil Constitutionnel a approuvé la modification de la loi organique instituant le statut de Saint-Barthélemy.

■ Le Conseil Constitutionnel a apporté deux précisions : d'une part, la convention fiscale devra être approuvée par une loi organique. En conséquence, la convention fiscale sera examinée par le Conseil Constitutionnel. D'autre part, le Conseil Constitutionnel a considéré que si l'Etat et la collectivité ne parvenait pas à se mettre d'accord sur une convention, le législateur devra alors se substituer aux deux parties en adoptant une loi organique qui fera office de convention fiscale.

Qu'est ce que ?

Loi organique :

les lois organiques précisent le fonctionnement des pouvoirs publics (collectivités, Parlement, Conseil économique et social...) dans les cas prévues par la Constitution.

Les projets ou propositions de loi organique sont soumis à une procédure particulière d'adoption :

- comme les lois ordinaires ils ne peuvent être examinés par la première assemblée saisie qu'à l'expiration d'un délai de six semaines après leur dépôt. Toutefois, en cas d'engagement de la procédure accélérée, ce délai est ramené à 15 jours à quinze jours, ce qui n'est pas le cas pour les autres lois ;
- il ne peut être présenté aucun amendement ou article additionnel tendant à introduire dans le projet ou la proposition des dispositions ne revêtant pas le caractère organique ;
- en cas de désaccord entre les deux assemblées, la loi organique ne peut être adoptée en dernière lecture par l'Assemblée nationale qu'à la majorité absolue de ses membres ;
- les lois organiques « relatives au Sénat » doivent être adoptées dans les mêmes termes par les deux assemblées.
- une loi organique est automatiquement examinée par le Conseil constitutionnel de sa conformité à la Constitution.

Projet de loi de ratification de l'ordonnance portant sur répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés

■ ZOOM

En application de l'article 25 de la Constitution issu de la révision de juillet 2008, le gouvernement a été habilité par le Parlement à redécouper les circonscriptions législatives. C'est dans le cadre de cette habilitation que Michel Magras était déjà intervenu afin de rappeler que la loi organique statutaire prévoyait l'élection d'un député, donc d'une circonscription pour Saint-Barthélemy, que les députés avaient remise en cause au moment de l'examen du projet de loi d'habilitation du gouvernement. C'est sur le fondement des principes définis par la loi d'habilitation que le gouvernement a donc procédé par ordonnance au redécoupage des circonscriptions, présentée ensuite au Parlement pour ratification.

NB : Le Conseil Constitutionnel avait censuré la disposition du projet de loi d'habilitation qui aurait permis à Saint-Barthélemy de disposer d'un siège de député. Le Conseil avait même laissé la porte ouverte au maintien de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans la quatrième circonscription de la Guadeloupe dans sa décision.

■ INTERVENTION DU SÉNATEUR

Michel Magras a tout d'abord exprimé « la déception qu'il partage avec la population de Saint-Barthélemy » qui devra désormais exclure d'élire son propre député – conformément à la décision du Conseil Constitutionnel dont ni le Gouvernement ni le Parlement ne peuvent s'affranchir. Ainsi, le redécoupage présenté ne prévoyant pas de faire de Saint-Barthélemy une circonscription à part entière, le sénateur a mis en cause l'ensemble du processus qui a conduit à ce résultat.

Michel Magras a aussi considéré qu'il ne pouvait admettre que le nombre de députés n'ait été fixé à 579 au lieu de 577 pour tenir compte de la création des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin intervenue en 2007.

Considérant ensuite que la citoyenneté n'était pas quantifiable, Michel Magras s'est « incliné » devant les règles constitutionnelles de la République.

Toutefois, il a affirmé que d'un point de vue politique, dans le processus de redécoupage Saint-Barthélemy avait fait l'objet « d'un procès en légitimité ». Autrement dit, que la population de Saint-Barthélemy ne disposait pas moins d'une citoyenneté à part entière qu'elle est numériquement faible. Pour Michel Magras, cette citoyenneté pleine et entière justifiait que Saint-Barthélemy bénéficie d'un droit d'expression à l'Assemblée nationale et celle-ci d'un droit à l'information des préoccupations de cette population.

Le sénateur a par ailleurs observé que la proximité géographique de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ne légitimait pas davantage leur fusion en une circonscription unique. D'ailleurs, au nom du principe d'indivisibilité de la souveraineté, Michel Magras a relevé que Saint-Barthélemy aurait tout aussi bien pu être rattachée à la Lozère- département le moins peuplé de la métropole- ce qui aurait permis de combler son déficit en population.

Michel Magras a ainsi justifié qu'il ne prendrait pas part au vote :

« juridiquement je devrais ratifier cette ordonnance. Mais, politiquement, cela m'est impossible. Je choisis donc de ne pas prendre part au vote. » ●

Une circonscription commune à Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Le Conseil Constitutionnel a validé le redécoupage des circonscriptions élaboré par le Gouvernement (voir infra) qui prévoyait d'attribuer un député commun à Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Ainsi, les deux collectivités seront représentées par un seul et même député.



Michel Magras en compagnie de Christian Cointat, sénateur des Français établis hors de France, rapporteur de la loi organique statutaire



Avec le président du Sénat, Gérard Larcher



Gérard Larcher, président du Sénat, entouré de la ministre de l'outre-mer, des sénateurs d'outre-mer, de Monique Papon, vice-présidente du Sénat



Michel et Bruno Magras, accompagné de son épouse, dans les salons de Boffrand au Sénat



Marie-Luce Penchard, ministre de l'outre-mer et Michel Magras lors du cocktail de présentation des vœux de la ministre

L'agenda de Michel Magras

6-10-2009

Entretien avec Frédéric Vau, conseiller outre-mer du Premier Ministre et Foulques Chombart de Lauwe, conseiller technique de la ministre de l'outre-mer [proposition de loi organique de Michel Magras]

8-10-2009

Déjeuner avec Michel Difenbacher, ancien préfet, député.

12-10-2009 :

Entretien avec Gérard Longuet, président du groupe UMP du Sénat [proposition de loi organique de Michel Magras]

19-10-2009 :

Déjeuner-débat, "Regard sur le Canada et le monde", en présence de Jean Chrétien, ancien premier ministre du Québec

16-11-2009 :

Examen en séance de la proposition de loi organique de Michel Magras, tendant à permettre d'imposer les revenus des personnes établies depuis moins de 5 ans

19-11-2009 :

Réception du Président du Sénat en l'honneur des maires d'outre-mer, en présence de Bruno Magras, président de la collectivité de Saint-Barthélemy

26-11-2009 :

Examen en séance du budget du ministère de l'outre-mer – suivi d'un dîner offert aux sénateurs d'outre-mer par la ministre

8-12-2009 :

Vote à la tribune du budget 2010

27-01-2010 :

Présentation des vœux de la ministre de l'outre-mer

02-02-2010 :

Déjeuner avec Eric Raoult, député, secrétaire national à l'outre-mer de l'UMP

CONTACT

● Murielle Jalton

Assistante parlementaire de Michel Magras.
15 rue de vaugirard 75006 paris
Tél : 01 42 34 32 85 e-mail : m.magras@senat.fr

QUESTIONS À VOTRE SÉNATEUR

- si vous avez des questions que vous souhaitez poser à votre Sénateur, n'hésitez pas à le contacter par e-mail : m.magras@senat.fr.
- une sélection des questions / réponses sera publiée dans la prochaine lettre du Sénateur.

■ si vous souhaitez recevoir la lettre de votre Sénateur par courrier, envoyez vos coordonnées postales par e-mail à m.magras@senat.fr